



Annulation d'une délibération "en tant que"

Par **Berni F**, le **10/07/2011** à **14:35**

Bonjour,

dans un jugement concernant un plan local d'urbanisme,

le tribunal à décidé :

article 1 : la délibération du est annulée en tant qu'elle approuve le classement et la création

qu'est ce que ça veut :

le PLU est annulé totalement ou partiellement ?

je vous remercie d'avance

Berni

Par **pat76**, le **13/07/2011** à **18:02**

Bonjour

Dans l'arrêt il est précisé que la délibération est annulée. Si le mot partiellement ou l'expression annulation partielle n'apparaît pas, c'est qu'elle est totalement annulée.

Par **Berni F**, le **13/07/2011** à **20:26**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse

donc "en tant que" ne désigne pas des "parties annulées" mais donne l'explication ?

(j'insiste juste sur ce point parce qu'on m'a affirmé l'inverse alors que je pensais comme vous et c'est ce qui a amené ma question)

Par **pat76**, le **15/07/2011** à **13:35**

Bonjour

"en tant que ", ne désigne pas les partie annulées, mais fait une référence totale à la délibération. C'est parce que dans les termes de la délibération il était approuvé un classement et une création, certainement contraire au code de l'Urbanisme, que le Tribunal a annulé la délibération en sa totalité et pas uniquement sur deux points.

Par **Berni F**, le **15/07/2011** à **21:12**

Merci